

Situation sanitaire : les dernières infos

Adaptation des directives sanitaires – 16 avril 2021

L'ensemble du territoire national reste soumis aux règles applicables depuis le 3 avril et cela jusqu'au 2 mai 2021. Ces règles ont été actées par le décret du 2 avril 2021 modifiant ceux du 16 octobre et 29 octobre 2020 relatifs aux mesures générales « covid » :

- Couvre-feu de 19 h à 6 h du matin : pas de déplacement hors du lieu de résidence sauf motif impérieux ;
- Entre 6 h et 19 h : pas de déplacement en journée au-delà de 10 km du domicile sauf motif impérieux.

L'activité sportive, est soumise à un assouplissement des règles de distance pour la pratique organisée et encadrée.

Aussi la **pratique sportive individuelle en dehors des sorties club habituelles**, reste possible dans l'espace public par groupe de 6 personnes au maximum, sans limitation de durée mais dans un rayon de 10 km autour de chez soi, dans le respect du couvre-feu (de 19h à 6h) et muni d'un justificatif de domicile.

Pour la pratique du vélo des majeurs : Pour la pratique organisée par les clubs pour les seuls licenciés 2021

- Encadrée par des éducateurs diplômés fédéral (animateur initiateur moniteur instructeur) ou identifiés comme « adulte accompagnateur » dans le respect de la procédure fédérale (attestation du président) au sein du club. Les personnes devront pouvoir justifier de leur qualité d'encadrant et de la licence 2021 ;
- Dans l'espace public (route, chemins, parcs, forêts, etc.) par groupe de 6 au maximum ;
- Dans le respect de la distanciation de 2 m ;
- Dans le respect de la limitation de 30 km ou dans les limites du département du siège du club ou du lieu habituel du départ ;
- La personne responsable du groupe doit se munir d'un justificatif du lieu de départ (attestation du club) ;
- Les personnes au sein du groupe doivent être en possession **de leur licence 2021** ;
- Les éducateurs titulaires d'un diplôme professionnel et d'une carte professionnelle d'éducateur sportif peuvent circuler librement au-delà des 30Km. Ils doivent cocher le motif professionnel et se munir leur carte professionnelle.